

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **12 JUIN** à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Mesnil au Val se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Evelyne MOUCHEL, *Maire*, conformément aux articles L2122-8, L2122-9 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Sophie LANDE *2^{ème} adjointe*, Mmes Gisèle GEFROY, Colette MAHIER, Pascale COUVREUR, Mrs Philippe LEVEQUE, Marc MAHIER, Bruno TRAVERS.

Absent excusé : M. Jean-Marie PICOT (a donné pouvoir à Mme Evelyne MOUCHEL)

Absents non excusés : M. Jacques CLIN, M. Cyril POINCHEVAL, M. David CHOUIPPE

Madame Gisèle GEFROY est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 avril 2019.

I - CREATION D'UN POSTE TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - Délibération

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, madame le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique à compter du 13 juin 2019.

Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à recruter un demandeur d'emploi remplissant les conditions d'accès au PEC.

Le contrat Pec prévoit - 20h de travail par semaine

- Une prise en charge du salaire à 60 % par l'état
- Une période d'essai d'un mois

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif PEC

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

AUTORISE madame le Maire à signer la convention correspondante avec Pôle Emploi et à signer un contrat de travail

II – SUPPRESSION D’UN POSTE PERMANENT D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (17h30min/35h) – Délibération

Madame le Maire rappelle à l’assemblée qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le maire propose à l’assemblée de supprimer un emploi d’adjoint technique territorial, en raison de l’avancement au grade d’adjoint technique territorial principal de 2^e classe de l’agent de cantine. La suppression d’emploi a été soumise à l’avis préalable du Comité technique qui a émis un avis favorable au cours de sa séance du 28 mai 2019.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2019,

- Filière : technique
- Cadre d’emplois : C,
- Grade : adjoint principal de 2^e classe,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE d’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

III – SUBVENTION DE LA COMMUNE AU CCAS – Délibération

Madame le Maire demande le versement d’une subvention au CCAS, prévue au budget 2019, d’un montant de 2 000€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,
ACCEPTE le versement d’une subvention de 2 000€ au CCAS

IV – INDEMNITE DE GARDIENNAGE ALLOUEE AU PRETRE AFFECTATAIRE DE L’EGLISE POUR L’ANNEE 2019 – Délibération

Madame le Maire explique à l’assemblée qu’il convient de délibérer pour attribuer une indemnité au gardien de l’église de Le Mesnil au Val.

Le montant plafonné par le ministre de l’intérieur est de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l’église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à la majorité (9 pour, 1 contre) :
DECIDE d’attribuer l’indemnité de gardiennage d’un montant de 120.97 € au prêtre officiant sur la commune pour l’année 2019.

VI – DEMANDES DE SUBVENTION – association A.A.V.A. (Atelier d'Adaptation à la Vie Active)

Le restaurant d'insertion le « Telles qu'elles » a permis à de nombreuses femmes de faire un premier pas dans le monde du travail. Afin de pérenniser cet atelier d'adaptation à la vie active l'association sollicite une subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCORDE** une subvention de 30€ à l'association A.A.V.A.

Madame GEFFROY assistera à l'assemblée générale de cette association prévue le 26 juin 2019.

VII – ACHAT DE CHAISES POUR L'EGLISE

Madame le Maire demande d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le mobilier de l'église. Le Conseil Municipal accepte la demande de Madame le maire.

Les chaises de l'église étant usées, madame COUVREUR présente plusieurs devis pour l'achat de 24 chaises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **RETIENT** le devis de la société HELLIN pour un montant de 980 € HT (24 chaises + les frais de transport)
AUTORISE madame le Maire à signer le devis et à émettre les écritures comptables correspondantes.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- Afin d'étudier une réorganisation nécessaire au fonctionnement de la cantine, une réunion est prévue au mois de juin pour une mise en œuvre à la rentrée de septembre 2019.

- Madame le maire évoque la nécessité de disposer d'un téléphone portable pour la mairie afin d'améliorer les permanences entre les élus.

Monsieur TRAVERS se charge de rechercher les meilleures conditions pour l'obtention de cet appareil.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21h50.

